

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

**du JEUDI 22 FEVRIER 2024 - 18h30**



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie\* ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence

\* Arrivée de Madame DENAT en séance à 18h35

**Etaient absents excusés avec procuration :** Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc

**Etait absent excusé sans procuration : -**

**Etaient absents non excusés sans procuration : -**

**AFFICHE LE**

**27 MARS 2024**

**COMMUNE DE CAVEIRAC**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 24

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 3

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

**1°) Monsieur Antoine GIRON est désigné secrétaire de séance à l'Unanimité.**

**2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 Janvier 2024 à l'UNANIMITE.**

**3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'ajout d'un rapport à l'ordre du jour du conseil intitulé « Passage piétons sécuritaire - Demande de subvention ETAT (DETR et/ou DSIL) ». L'ajout de ce point à l'ordre du jour est accepté à l'UNANIMITE.

- Rapport N°1- Desserte en eau brute non potable avec BRL- Convention de servitude- Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°2- Rénovation du Parc luminaires d'éclairage public ancien- Demande de subvention au titre du fonds vert- Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°3- Rénovation du Parc luminaires d'éclairage public ancien- Demande de Fonds de concours auprès de Nîmes-Métropole- Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°4- Ecoles numériques- Demande de fonds de concours auprès de NIMES-METROPOLE- Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°5- SMEG- Convention d'Habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie- Rapporteur C. ANDRE
- Rapport N°6- FINANCES - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°7- Avenant à la Convention entre la commune de CAVEIRAC et l'Association Départementale des FRANCAS du GARD relative à la gestion du Centre de Loisirs Educatif, pour les mercredi - Année 2024- Rapporteur C. LAPIERRE
- Rapport N°8- AVENANT à la Convention entre la commune CAVEIRAC et l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative à la gestion du Centre de Loisirs Educatif, dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de Langlade et Saint Dionisy durant les vacances scolaires Année 2024- Modification du tarif journalier à charge de la commune- Rapporteur C. LAPIERRE
- Rapport N°9- Renouvellement de la convention avec l'Association GUILIBULLE pour le maintien d'un accueil collectif pour les enfants de 0 à 6 ans- Rapporteur C. LAPIERRE
- Rapport N°10- RESSOURCES HUMAINES- Participation Protection sociale complémentaire Prévoyance- Rapporteur S. ESCUDIER
- RAPPORT AJOUTE- Rapport N°11- Passage piétons sécuritaire - Demande de subvention ETAT (DETR et/ou DSIL)- Rapporteur M. le MAIRE

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

1/9

Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

#### 4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

- **Décision N° 01**- prise le 1er Février 2024 pour la révision du bail commercial pour les locaux à usage de bureau de poste, consenti à LA POSTE, à compter du 1er janvier 2024. Le montant du loyer pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sera de 10 172,96 € annuel.
- **Décision N° 02**- prise le 14 Février 2024- Dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale, location d'un véhicule de tourisme contractée avec la société ESPACE RC AUTOMOBILES à Nîmes. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la mise à disposition du véhicule. Le montant mensuel de la location s'élève à 243,87 € HT soit un montant annuel de 2926,44 € HT.

#### 5°) Informations du Maire

- **Convocation du SCOT SUD GARD le 16 Février (Maire + Cyril)**  
afin de faire l'inventaire des projets d'aménagement du territoire de la commune
- **P.L.U.I : Conférence des Maires de NIMES-METROPOLE du 26 Janvier**  
Bilan des concertations avec l'ensemble des Maires de l'Intercommunalité dans le cadre de la réflexion du PLUI
- **Point sur les Travaux RD 103 :**  
Croisement de la Rue de l'Allée du Parc et de la place Nimeno II est terminé  
Poursuite des travaux en ligne droite, sur la route de Clarensac, pour alimenter les différents compteurs des administrés
- **Palmarès des Villes et Villages où il fait bon vivre** (article paru dans Midi-Libre le 13 Février)  
Pour classer les 34 820 communes de France, 198 critères sont pris en compte, répartis en 10 catégories dont la qualité de vie, la sécurité, la santé, les transports, les commerces, la protection de l'environnement, l'éducation...  
En 3 ans, la commune a progressé de 293 places au niveau national et se positionne cette année
  - à la 1 933<sup>ème</sup> place
  - à la 16<sup>ème</sup> place dans le Gard (progression de 2 places)
  - à la 4<sup>ème</sup> place pour les communes du Gard de moins de 5 000 habitants
- **Manifestations à venir :**
  - Samedi 24 Février**
    - de 15h à 18h à la salle Polyvalente : **Goûter des Aînés** organisé et offert par le CCAS. L'ensemble des élus est invité à venir partager un moment avec les Aînés (85 inscriptions déjà enregistrées)
    - et à 18h au Foyer Dayan : **Conférence sur les Abeilles et les Insectes** proposée par l'Association Abeille et Biodiversité
  - Dimanche 3 Mars :** Vide-grenier organisé par l'Amicale des joueurs de Rugby-Loisirs de Caveirac « Les Loups de la Vaunage » sur le Parking situé derrière la salle Polyvalente  
et Braderie du Vestiaire solidaire du CCAS de 8h à 18h Rue de la Pépinière
  - Samedi 9 Mars :** Soirée cabaret organisé par Concept Vaunageol à partir de 19h30 à la Salle Polyvalente
  - Samedi 16 et Dimanche 17 Mars :** Les Talents Caveiracois à la Salle Polyvalente
  - Dimanche 17 Mars :** Tienta organisée par le Club Taurin dans les Arènes
  - Mardi 19 Mars :** Dépôt de gerbe au Monument aux Morts pour la Commémoration du Cessez-le-feu en Algérie
  - Samedi 23 Mars :** Stage Yoga et Qi Gong avec Exposition de photos par le Club de Yoga à la salle des Fêtes, de 9h à 17h
  - Samedi 30 - Dimanche 31 mars et Lundi 1<sup>er</sup> Avril :** Concours de Boules- Championnat du Gard  
et **Week-end taurin :**
    - Samedi 30 mars : Journée de l'UJC (Union de la Jeunesse Caveiracoise)
    - Dimanche 31 mars : Journée des Commerçants (Le Café du Jet d'Eau, Le Caveau des 3 C et la Pizzeria Mam's)  
et à 9h30 : Chasse aux œufs dans le Parc du Château organisée par l'Association Les Pitchounets
    - Lundi 1<sup>er</sup> Avril : Omelette Pascale : Journée de la Municipalité
- **Date du prochain conseil municipal : Jeudi 21 Mars (Vote des Budgets)**

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

## VOTE DES RAPPORTS

### RAPPORT N°1- Desserte en eau brute non potable avec BRL- Convention de servitude- Rapporteur

#### M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Afin d'installer un poteau incendie sur le domaine communal, au niveau du Chemin des coteaux de la Vaunage dans le secteur du quartier de la Cascade, il est nécessaire modifier le raccordement au réseau d'eau brute non potable BRL pour la pose d'un branchement de 60m3/h pour un usage appoint incendie selon les modalités suivantes :

- Raccordement sur conduite DN300
- Terrassement et pose de conduite DN 100
- Pose d'un abri compteur
- Frais administratif

Le montant des travaux est estimé à 13 472,01€ TTC.

L'alimentation de ce poteau incendie, nécessitant le passage d'un raccordement sur le domaine privé de la Commune, parcelle section BK n° 20, il est nécessaire d'établir une convention de servitude entre la commune de Caveirac et la société BRL.

Ce document est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de convention entre la société BRL et la commune pour le passage d'un raccordement sur le domaine privé, parcelle communale section BK n° 20, qui servira à alimenter un poteau incendie tel que défini ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer ladite convention de servitude avec la société BRL

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer le devis et à engager les travaux de cette opération

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

*Voir Annexe*

### RAPPORT N°2- Rénovation du Parc luminaires d'éclairage public ancien- Demande de subvention au titre du fonds vert- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

La Commune de Caveirac souhaite poursuivre son engagement de maîtrise de l'énergie et réaliser des travaux de rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public en plusieurs points particulièrement énergivores.

Ces travaux, d'un montant prévisionnel de 97 790,00 € HT, consistent à renouveler le parc de luminaires anciens et permettront de bénéficier d'économies d'énergie avec une baisse de la consommation d'électricité mais également de réduire la pollution lumineuse en diminuant l'intensité lumineuse moyenne (gradation, détection),

Il est proposé de solliciter une subvention du Fonds Verts, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, à hauteur de 20 % du montant éligible, soit 19 558,00 €.

Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les travaux de rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public d'un montant prévisionnel de 97 790,00 € HT et son plan de financement.

**DECIDE** de solliciter une subvention au titre du Fonds Verts, à hauteur de 20 %, auprès de l'Etat pour le projet exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

### RAPPORT N°3- Rénovation du Parc luminaires d'éclairage public ancien- Demande de Fonds de concours auprès de Nîmes-Métropole- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La Commune de Caveirac souhaite poursuivre son engagement de maîtrise de l'énergie et réaliser des travaux de rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public en plusieurs points particulièrement énergivores.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

Ces travaux consistent à renouveler le parc de luminaires anciens et permettront de bénéficier d'économies d'énergie avec une baisse de la consommation d'électricité mais également de réduire la pollution lumineuse en diminuant l'intensité lumineuse moyenne (gradation, détection),

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour le projet précité d'un montant prévisionnel de 97 790,00 € HT

Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les travaux de rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public d'un montant prévisionnel de 97 790,00 € HT et son plan de financement.

**DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le projet exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **RAPPORT N°4- Ecoles numériques- Demande de fonds de concours auprès de NIMES-METROPOLE- Rapporteur C. LAPIERRE**

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, rappelle,

Par délibération n° DEL20231123\_087/710 du 23 novembre 2023, il a été décidé de solliciter un fonds de concours, auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, pour le remplacement de 3 Tableaux Blancs Interactifs par 3 Ecrans Numériques Interactifs aux écoles de Caveirac.

Cette demande de fonds de concours concernant également le remplacement de 10 ordinateurs en salle TICE, il convient de le préciser dans la délibération.

La ville de Caveirac s'est inscrite dans une démarche de déploiement de l'e-éducation en dotant les écoles d'équipements numériques susceptibles d'aider les enseignants dans leur mission quotidienne et les enfants dans leur apprentissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant la thématique « Ecoles Numériques » ;

Considérant la délibération du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre et le suivi d'équipements numérique pour les écoles ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 26 août 2021 de Caveirac, approuvant le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole et la commune de Caveirac, incluant notamment les Ecoles Numériques, et autorisant Monsieur le Maire de Caveirac à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Caveirac,

Considérant le projet de la commune de Caveirac de remplacer 3 Tableaux Blancs Interactifs par 3 Ecrans Numériques Interactifs et de remplacer 10 ordinateurs en salle TICE aux écoles de Caveirac ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé de Madame LAPIERRE

**DECIDE** de solliciter un fonds de concours, à hauteur de 50 % du reste à charge, auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le remplacement de 3 Tableaux Blancs Interactifs par 3 Ecrans Numériques Interactifs et le remplacement de 10 ordinateurs en salle TICE aux écoles de Caveirac.

**ANNULE** et remplace la délibération N° DEL20231123\_087/710 du 23 novembre 2023, ayant le même objet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

Avant le vote du rapport, Mesdames LAPIERRE et GIOVANNELLI répondent à la question de Madame MARTIN sur le montant global du budget de cette opération d'équipement : 10 200 € avec les logiciels.

#### **RAPPORT N°5- SMEG- Convention d'Habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie- Rapporteur C. ANDRE**

Monsieur Christian ANDRE, Rapporteur, expose :

M. ANDRE rappelle que les transactions de Certificats d'Economies d'Energies sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent les CEE. Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de « kWh Cumac », cette indication de « cumulé et actualisé » correspondant à la totalité des kWh économisés sur la durée de vie de l'investissement réalisé.

Par ailleurs, le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 renforce les contrôles de tous les obligés, des entreprises aux entités publiques. Pour cela, le Ministère de l'Énergie doit effectuer des contrôles aléatoires à postériori des dossiers déposés, avec application de pénalités financières en cas d'erreurs.

Conscient que le seuil élevé interdit à la quasi-totalité des communes du Gard de prétendre accéder individuellement à ce marché et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD a souhaité proposer aux communes une mutualisation des économies d'énergies réalisées par délibération du 12 octobre 2018. Pour ce faire une convention valable 3 ans avait été approuvée et signée entre nos deux collectivités par délibération du conseil n° DEL20221124\_070/772 du 24 novembre 2022.

C'est dans ce cadre que le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD a de nouveau sollicité toutes ses communes membres pour renforcer ce partenariat en élargissant la durée de validité de cette convention, afin de continuer à mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu au premier alinéa de l'article 15 de la loi n° 2005-781 DU 13 JUILLET 2005 et à l'article 78 de la loi ENE du 2 juillet 2010, et ainsi permettre aux collectivités membres du SMEG de valoriser leurs actions en vue de maîtriser la demande d'énergie. C'est l'objet de la présente convention, annexée à la présente, dont les termes doivent être approuvés par le conseil municipal.

L'exposé de Monsieur ANDRE entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de Caveirac de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**AUTORISE** ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer ladite convention d'habilitation avec le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

**Voir Annexe**

#### **RAPPORT N°6- FINANCES - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024- Rapporteur O.GIOVANNELLI**

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur,

Présente les éléments de contexte et d'analyse qui préfigurent les orientations en matière financière de la collectivité.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Ils sont retracés dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 Février 2024,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024.

**Voir Annexe**

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

5/9

Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

**RAPPORT N°7- Avenant à la Convention entre la commune de CAVEIRAC et l'Association Départementale des FRANCAS du GARD relative à la gestion du Centre de Loisirs Educatif, pour les mercredi - Année 2024 – Rapporteur C. LAPIERRE**

*Mesdames Alice BROSSETTE et Sophie GIMENO, étant membres du bureau et du comité de direction de l'Association des Francas du Gard, sont invitées à quitter la salle avant la présentation du rapport. Le vote par procuration de Madame Elisabeth CRES, membre du Bureau, ne pourra pas être pris en compte.*

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

L'administration a fait le choix de la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire et d'une Convention Territoriale Globale trouvant notamment leurs traductions concrètes dans la mise en place d'un centre de loisirs éducatifs, au bénéfice des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire de la commune de CAVEIRAC en lien avec l'association départementale des FRANCAS du GARD ;

L'intervention de l'Association Départementale des FRANCAS du GARD sur le territoire local auprès des élus de la commune et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat et ce, à l'initiative des deux parties et notamment l'accueil collectif de mineurs en direction des enfants de 3 à 12 ans à CAVEIRAC durant les mercredis.

Afin de formaliser ce partenariat avec l'Association Départementale des FRANCAS du GARD, il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale portant sur l'ajout d'une annexe présentant le budget prévisionnel pour l'année 2024, document annexé à la présente. Sa durée porte sur une période de 12 mois, du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention avec l'association Les Francas portant sur l'ajout d'une annexe présentant le budget prévisionnel pour l'année 2024

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

**Voir Annexes**

**RAPPORT N°8- AVENANT à la Convention entre la commune CAVEIRAC et l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative à la gestion du Centre de Loisirs Educatif, dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de Langlade et Saint Dionisy durant les vacances scolaires- Rapporteur C. LAPIERRE**

*Mesdames Alice BROSSETTE et Sophie GIMENO, étant membres du bureau et du comité de direction de l'Association des Francas du Gard, sont invitées à quitter la salle avant la présentation du rapport. Le vote par procuration de Madame Elisabeth CRES, membre du Bureau, ne pourra pas être pris en compte.*

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

L'administration a fait le choix de la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire et d'une Convention Territoriale Globale trouvant notamment leurs traductions concrète dans la mise en place d'un centre de loisirs éducatifs, au bénéfice des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire de la commune de LANGLADE en lien avec l'association départementale des Francas du Gard

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé d'établir un avenant à la convention existante portant sur la modification du tarif journalier pour l'année 2024 à charge de la commune. Sa durée porte sur une période de 12 mois, du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE** des membres présents et représentés,  
(Abstentions : M.Augier, L.Martin, P. Etienne, L.Codou, C.Rocco)

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention avec l'association Les Francas du Gard pour la gestion d'un centre de loisirs durant les vacances scolaires portant sur la modification du tarif journalier pour l'année 2024 à charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

**Voir Annexes**

Avant le vote du rapport, Madame LAPIERRE explique que les retours sur le centre aéré mutualisé sont très positifs avec une fréquentation majoritaire des enfants caveiracois et la satisfaction exprimée des familles et rappelle que le

Le Maire

Jean-Luc CHAILLAN

Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

choix du centre aéré mutualisé à Langlade avait en effet été fait pour des critères qualitatifs dans le cadre des vacances pour les enfants.

L'enjeu financier minime au départ devient cette année important pour la commune avec une augmentation conséquente en 2024 due à l'inflation, au coût des repas et aux charges de personnel.

En 2022, le tarif journalier était de 9,78 € par enfant par journée de présence ; en 2023, il était de 9,74 € mais avec une erreur de calcul faite par les Francas ; en 2024, il est de 15,22 €, l'augmentation de ce tarif incluant le cumul d'augmentation des 2 années. Ce qui représente une augmentation d'environ 10 000 € cette année pour la commune.

La municipalité a fait le choix de ne pas impacter financièrement les familles en 2024 mais une réflexion doit être portée sur l'avenir du centre aéré à Langlade, compte-tenu de l'impact financier qui pourrait encore augmenter.

### **RAPPORT N°9- Renouveaulement de la convention avec l'Association GUILIBULLE pour le maintien d'un accueil collectif pour les enfants de 0 à 6 ans- Rapporteur C. LAPIERRE**

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique « Petite enfance », la commune de Caveirac apporte son soutien au maintien d'un accueil collectif pour les enfants de 0 à 6 ans.

A ce titre, la commune a contracté, depuis le 1er janvier 2013, un partenariat avec l'association GUILIBULLE. La présente convention s'est achevée et doit être renouvelée pour une période de 3 ans.

Il est rappelé que le financement du multi-accueil est assuré en partie :

- par la participation des familles
- les attributions des aides publiques de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ou de la MSA
- la participation financière de la commune de Caveirac.

Madame LAPIERRE propose de renouveler la convention pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les termes du projet annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'association GUILIBULLE, tel qu'annexée à la présente

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

**Voir Annexe**

Avant le vote du rapport, Madame LAPIERRE explique que lors de discussions avec la CAF du Gard, l'organisme a suggéré de mettre à disposition gratuitement le local communal ce qui permettra, à la crèche de percevoir des aides CAF un peu plus importantes, baissant par contrecoup le montant de la subvention demandée à la municipalité au moins pour 2024.

### **RAPPORT N°10- RESSOURCES HUMAINES- Participation Protection sociale complémentaire Prévoyance- Rapporteur S. ESCUDIER**

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1er janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n 0 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2025 à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n 0 2021-175 du 17 février 2021.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-9 à L.827-12,

Vu l'ordonnance n'2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Vu le décret no 2022-581 du 20 avril 2022 qui fixe le montant minimum de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N'DE20180913\_073/467 du 13 septembre 2018 relative à la protection sociale complémentaire prévoyance ;

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

7/9

Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

Considérant que la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

Considérant les dispositions de la délibération N'DE20180913\_073/467 du 13 septembre 2018 fixant le montant unitaire à la participation employeur, à la somme de 5 € ;

Considérant que l'obligation de participation de l'employeur ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €, pour la prévoyance au 1er janvier 2025, et que la Commune souhaite anticiper cette obligation tout en la modulant ;

Considérant le contexte économique et la volonté du Conseil Municipal d'aider au pouvoir d'achat de ses agents, Madame ESCUDIER Sophie propose de fixer à 10 €, par agent et par mois, la participation employeur pour la couverture du risque prévoyance, à compter du mois de février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date 12 février 2024.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 8 février 2024,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** : l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

**DÉCIDE** :

➢ de fixer à 10 Euros la participation de la Commune à la protection sociale prévoyance de ses agents, à compter du mois de février 2024

➢ de verser mensuellement cette participation aux agents titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public ou de droit privé pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**PRECISE** : que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la Commune.

**RAPPORT AJOUTE N°11- Passage piétons sécuritaire - Demande de subvention ETAT (DETR et/ou DSIL)- Rapporteur M. LE MAIRE**

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

L'actuel passage sous la mairie, formé par la voirie, ne permet pas de répondre de façon sécuritaire aux besoins de traversée piétonne. En effet, l'étroitesse de la largeur ne permet le passage que d'un véhicule motorisé à la fois et ne laisse qu'une sur largeur quasi inexistante pour l'usage piétons.

La commune de Caveirac souhaite créer un passage sécurisé traversant couvert piétons dans le local situé au rez-de-chaussée de l'aile Est de la mairie. Les travaux permettront de réaliser une accessibilité du hub de transport des bus scolaires et la possibilité aux piétons de se rendre soit au cœur du village soit d'accéder aux services proposés dans les salles municipales dans la plus grande autonomie possible et en toute sécurité.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant estimatif de 88 500,00 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en €
Travaux	73 500,00	Subventions :	
		- Etat DETR et/ou DSIL	26 550,00
Maîtrise d'œuvre-Divers	15 000,00	- Fonds de concours de Nîmes Métropole	30 975,00
		Autofinancement	30 975,00
<b>TOTAL</b>	<b>88 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 500,00</b>

Le rapport de Monsieur le Maire entendu.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de création d'un passage sécuritaire pour les piétons d'un montant prévisionnel de 88 500,00 € HT ainsi que son plan de financement.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat pour le projet précité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

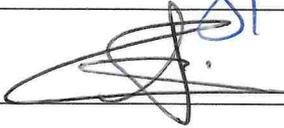
Le Maire

Jean-Luc CHAILLAN

Le Secrétaire de séance

Antoine GIRON

**Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 10.**

<b>PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 22 FEVRIER 2024</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>CHAILAN Jean-Luc</b>	<b>MAIRE</b>	
<b>GIRON Antoine</b>	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	

  
Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN

Le Secrétaire de séance  
Antoine GIRON 